

Flash réglementaire HSE COVID-19 #13

Urgence sanitaire (Dégel des délais) - Décret n°2020-453 et 2020-471

Certains délais attachés à des actes, procédures et obligations sont dégelés. Quelles sont les obligations concernées ?

	Décret n° 2020-453 du 21 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 Décret n° 2020-471 du 24 avril 2020 portant dérogation au principe de suspension des délais pendant la période d'état d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19 dans le domaine du travail et de l'emploi
Date de publication	JO du 22/04/2020 – <u>Accéder au décret n°2020-453</u> JO du 25/04/2020 – <u>Accéder au décret n°2020-471</u>
Entrée en vigueur	Immédiate

L'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 a instauré un gel de certains délais à compter du 12 mars 2020 en raison de l'état d'urgence sanitaire. Ce gel concernait notamment ceux imposés par l'administration, conformément à la loi et au règlement, pour réaliser des contrôles et des travaux ou pour se conformer à des prescriptions de toute nature. L'article 9 de cette ordonnance offrait la possibilité de déroger à ce gel pour des motifs de protection, parmi lesquels la santé publique, la salubrité et l'environnement.

INFORMATIF

Certains délais reprennent leur cours, à compter du 23 avril 2020, en matière d'environnement et de salubrité publique et à compter du 26 avril 2020 en matière de droit du travail, en particulier certaines demandes/mises en demeure faites par les contrôleurs et inspecteurs du travail.

En matière de droit social

En vertu du décret 2020-471, les délais des actes, procédures et obligations qui ont été supendus à compter du 12 mars 2020 reprennent leur cours à compter du 26 avril 2020. Sont concernés :

Actes, procédures et obligations	Textes applicables
Instruction par l'autorité administrative de la demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail	Art. L3121-21 c. travail
Instruction par l'autorité administrative de la demande de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail	Art. L3121-24 et R3121-15 c. travail
Notification de la décision de l'inspecteur du travail d'autoriser le recours aux horaires individualisés	Art. R3121-29 c. travail
Décision de l'inspecteur du travail sur la demande d'autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail	Article D. 3121-5 c. travail
Décision de l'inspecteur du travail sur la demande de dérogation à la durée minimale de repos quotidien	Art. L3131-3 c. travail



Décision de l'inspecteur du travail sur la demande d'autorisation de dépassement de la durée maximale quotidienne de travail, en cas de recours aux équipes de suppléance	Art. R3132-12 c. travail
Dérogation accordée par l'inspecteur du travail pour autoriser l'organisation du travail de façon continue et l'attribution du repos hebdomadaire par roulement, à défaut de convention ou d'accord collectif de travail étendu ou de convention ou d'accord d'entreprise	Art. L3132-14 c. travail
Décision de l'inspecteur du travail pour autoriser le recours aux équipes de suppléance, à défaut de convention ou d'accord	Art. L3132-18 c. travail
Décision de l'inspecteur du travail pour autoriser le dépassement de la durée quotidienne du travail pour un travailleur de nuit, en cas de circonstances exceptionnelles	Art. L3122-6 c. travail
Décision prise par l'inspecteur du travail pour autoriser une période de travail de nuit différente de celle prévue, à défaut de stipulation conventionnelle définissant la période de travail de nuit	Article L3122-22 c. travail
Décision prise par l'inspecteur du travail d'autoriser l'affectation à un poste de nuit, en cas de travail de nuit	Art. L3122-21 et R3122-9 c. travail
Décision prise par l'inspecteur du travail d'autoriser une dérogation aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires du travail, s'agissant des jeunes travailleurs	Art. L3162-1 et R3162-1 c. travail
Décision prise par l'inspecteur du travail d'autoriser le travail de nuit, s'agissant des jeunes travailleurs, dans certains secteurs	Art. L3163-2 et R3163-5 c. travail
Mise en demeure de l'employeur par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, du travail et de l'emploi constatant que le travailleur est soumis à une situation dangereuse	Art. L4721-1 et L4721-2 c. travail
Mise en demeure de l'employeur par l'agent de contrôle de l'inspection du travail pour se conformer aux prescriptions des décrets mentionnés aux articles L. 4111-6 et L. 4321-4	Art. L4721-4 c. travail
Mise en demeure de l'employeur par l'agent de contrôle de l'inspection du travail constatant que le travailleur est exposé à un agent chimique cancérogène, mutagène ou toxique	Art. L4721-8 et R4721-6 c. travail
Demande de procéder à la vérification de la conformité de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail	Art. R4722-1 et R4722-2 c. travail
Demande de procéder à la vérification de la conformité de l'éclairage des lieux de travail	Art. R4722-3 et R4722-4 c. travail
Demande de procéder à la vérification des équipements de travail et moyens de protection	Art. R4722-5 à R4722-8 c. travail
Demande de procéder à la vérification du respect des valeurs limites d'exposition professionnelle	Art R4722-13 et R4722-14 c. travail
Demande de procéder à un contrôle des niveaux d'empoussièrement en fibres d'amiante	Art. R4722-15 et R4722-16 c. travail
Demande de procéder à la vérification du respect des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition au bruit prévues	Art. R4722-17 et R4722-18 c. travail Art R4722-19 et R. 4722-
Demande de procéder à la vérification du respect des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition aux vibrations mécaniques	20 c. travail
Demande de procéder à la vérification du respect des dispositions relatives aux rayonnements ionisants	Articles R4722-20 et R4722-20-1 c. travail
Demande de procéder à la vérification du respect des dispositions relatives aux rayonnements optiques artificiels	Art. R4722-21 et R4722- 21-1 c. travail
Demande de procéder au contrôle technique des valeurs limites d'exposition aux champs électromagnétiques	Art. R4722-21-2 et R4722- 21-3 c. travail
Demande de procéder à la vérification de la conformité de tout ou partie des installations électriques fixes ou temporaires	Ar R4722-26 et R4722-27 c. travail
Demande d'analyses de l'agent de contrôle de l'inspection du travail Décision d'autorisation de la reprise de travaux après mise à l'arrêt temporaire	Art. R4722-29 c. travail Art R4731-5 c. travail



Décision d'autorisation de la reprise de l'activité après mise à l'arrêt Art R4731-12 c. travail temporaire

En matière d'environnement et de salubrité publique

Le décret 2020-453 utilise la dérogation offerte par l'article 9 de l'ordonnance 2020-306. Ainsi, à compter du 23 avril 2020, les délais applicables aux actes, procédures et obligations suivants reprennent :

Installation classée pour la protection de l'environne	ment (ICPE)
Délais d'application des arrêtés complémentaires des ICPE soumises à enregistrement	Art. L512-7-5 c. env.
Produits et équipements à risques	
Délais d'application des arrêtés de vérification, d'entretien, d'expertise ou d'utilisation d'un produit suite à la constatation d'un risque ou en cas de danger grave et imminent	Art. L557-6 c. env.
Eaux et assainissement	
Travaux et autres mesures encadrés par un délai et imposés par un arrêté préfectoral pris en cas d'urgence et de danger grave dans une installation soumise à la législation IOTA	Art. R214-44 c. env.
Réalisation des mesures d'auto-surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées et transmission des résultats au préfet Limite: en cas d'impossibilité due aux mesures prises pour limiter la propagation du Covid-19: - Pour les stations de traitement soumises à au moins 52 mesures de pollution par an: mesures remplacées par des auto-contrôles et transmission des résultats au préfet (fréquence de l'article 19); - Autres stations de traitement: mesures non réalisées reportées	Arrêté du 21 juillet 2015 – Art. 17 et 19
après la date de cessation d'état d'urgence sanitaire.	
Epandage	
Transmission du programme d'épandage	Arrêté du 8 janvier 1998 - Art. 3, II.
Biocides	
Délais d'application des mesures d'interdiction de mise sur le marché, de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides	Art. L522-15 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques	Art. L522-15 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire)	Art. L522-15 c. env. Art. R214-117 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire) Transmission, imposée par arrêté, des documents liés à la conception ou à la réalisation de travaux d'un barrage de classe A	
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire) Transmission, imposée par arrêté, des documents liés à la conception ou à la réalisation de travaux d'un barrage de classe A Elaboration et transmission des rapports de surveillance et d'auscultation des barrages et systèmes d'endiquement	Art. R214-117 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire) Transmission, imposée par arrêté, des documents liés à la conception ou à la réalisation de travaux d'un barrage de classe A Elaboration et transmission des rapports de surveillance et d'auscultation des barrages et systèmes d'endiquement Réalisation d'un diagnostic de sûreté (barrage) ou d'efficacité (système d'endiguement ou aménagement hydraulique), imposé par arrêté	Art. R214-117 c. env. Art. R214-119 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire) Transmission, imposée par arrêté, des documents liés à la conception ou à la réalisation de travaux d'un barrage de classe A Elaboration et transmission des rapports de surveillance et d'auscultation des barrages et systèmes d'endiquement Réalisation d'un diagnostic de sûreté (barrage) ou d'efficacité (système d'endiguement ou aménagement hydraulique), imposé par arrêté Délai d'application de l'arrêté préfectoral d'exploitation et de surveillance des barrages faisant partie d'une concession d'énergie hydraulique	Art. R214-117 c. env. Art. R214-119 c. env. Art. R214-126 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire) Transmission, imposée par arrêté, des documents liés à la conception ou à la réalisation de travaux d'un barrage de classe A Elaboration et transmission des rapports de surveillance et d'auscultation des barrages et systèmes d'endiquement Réalisation d'un diagnostic de sûreté (barrage) ou d'efficacité (système d'endiguement ou aménagement hydraulique), imposé par arrêté Délai d'application de l'arrêté préfectoral d'exploitation et de surveillance des barrages faisant partie d'une concession d'énergie hydraulique Délai d'application de l'arrêté préfectoral d'exploitation et de surveillance des conduites forcées d'une concession d'énergie hydraulique	Art. R214-117 c. env. Art. R214-119 c. env. Art. R214-126 c. env. Art. R214-127 c. env.
de récupération et d'élimination des substances, produits et articles contenant des biocides Ouvrages hydrauliques Délais d'application d'un arrêté imposant l'élaboration d'une étude de dangers (nouvelle ou complémentaire) Transmission, imposée par arrêté, des documents liés à la conception ou à la réalisation de travaux d'un barrage de classe A Elaboration et transmission des rapports de surveillance et d'auscultation des barrages et systèmes d'endiquement Réalisation d'un diagnostic de sûreté (barrage) ou d'efficacité (système d'endiguement ou aménagement hydraulique), imposé par arrêté Délai d'application de l'arrêté préfectoral d'exploitation et de surveillance des barrages faisant partie d'une concession d'énergie hydraulique Délai d'application de l'arrêté préfectoral d'exploitation et de surveillance	Art. R214-117 c. env. Art. R214-119 c. env. Art. R214-126 c. env. Art. R214-127 c. env. Art. S21-44 c. énergie



Energie Energie	
Délais relatifs à l'effacement de consommation électrique	Art. L271-2 à L271-4 c. énergie
Délais relatifs aux mécanismes de capacité en matière d'électricité	Art. L335-1 à L335-7 c. énergie
Délais relatifs aux mécanismes d'ajustement, de responsabilité d'équilibre et de réserves en matière de transport d'électricité	Art. L321-9 à L321-17 c. énergie
Délais relatifs au mécanisme d'intérruptibilité en matière de transport d'électricité	Art. L321-19 c. énergie
Délais relatifs à l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique	Art. L336-1 à L336-10, R336-5, R336-8, R336-9, R336-12, R336-26 à 27, R336-37 et D. 336-41 c. énergie
Délais de transmission des données imposée aux gestionnaires de transport de gaz	Art. L431-3 c. énergie